



LISTE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR LA DÉLIVRANCE D'UN TITRE DE SÉJOUR

Retraité Carte de séjour Certificat de résidence de 10 ans Retraité et conjoint de retraité

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

PREMIÈRE DEMANDE

1. DOCUMENTS COMMUNS

- Justificatif d'état civil :**
 - une copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes ;
- Justificatif de nationalité :**
 - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.)
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :**
 - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
 - si **hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - en cas d'**hébergement chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa CNI ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.
- Justificatif de la résidence habituelle hors de France :**
 - quittance de loyer, quittance d'électricité ou de gaz, ... ;
 - et certificat de résidence habituelle hors de France établi par les autorités municipales du pays de résidence habituelle.
- 3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).
- Déclaration sur l'honneur de non polygamie** en France si le demandeur est marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie.
- Justificatif d'acquiescement du droit de timbre** et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la délivrance du titre de séjour.

2. DOCUMENTS SPÉCIFIQUES AU TITRE SOLLICITÉ

2.1. Retraité (art. L. 317-1 du CESEDA et art. 7 ter de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié)

code Agdref : 1000

- Justificatif de la résidence régulière en France** sous couvert d'un des cartes de séjour suivantes :
 - toutes nationalités : carte de résident de 3, 5 ou 10 ans ;
 - ressortissants algériens : uniquement certificat de résidence de 10 ans.
- Justificatif de la perception d'une pension contributive de vieillesse** (en droit propre ou en réversion) : dernier avis de paiement émanant de la caisse de retraite (sont exclues les retraites complémentaires type ARRCO).

2.2. Conjoint de retraité

code Agdref : 1001

(art. L.317-1 du CESEDA et art. 7 ter de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié)

- Justificatif du statut de « retraité » du conjoint** : copie de la carte de séjour « retraité » ou du certificat de résidence « retraité » du conjoint.
- Justificatif de la résidence régulière en France avec son conjoint** :
 - copie de l'ancienne carte de séjour, quelle qu'en soit sa durée de validité ;

1. DOCUMENTS COMMUNS

- Justificatif de séjour régulier :**
- carte de séjour « retraité » ou « conjoint de retraité » arrivant à expiration ;
 - certificat de résidence « retraité » ou « conjoint de retraité » arrivant à expiration.
- Justificatif de nationalité :**
- passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.)
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :**
- facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
 - si **hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - en cas d'**hébergement chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa CNI ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.
- Déclaration sur l'honneur de non polygamie** en France si le demandeur est marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie.
- Attestation sur l'honneur selon laquelle chacun des séjours effectués en France, sous le couvert du titre de séjour «retraité» ou «conjoint de retraité», n'a pas excédé une année.**
- 3 photographies d'identité** (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).
- Justificatif d'acquittement du droit de timbre** à remettre au moment de la délivrance du titre.

2. DOCUMENTS SPÉCIFIQUES AU TITRE SOLLICITÉ

2.2. Conjoint de retraité

(art. L. 317-1 du CESEDA et art. 7 ter de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié)

code Agdref : 1001

- Justificatif du statut de « retraité » du conjoint** : copie de la carte de séjour « retraité » ou du certificat de résidence «retraité » du conjoint.
- Extrait d'acte de mariage** correspondant à la situation au moment de la demande.

ACQUISITION PHOTO ET SIGNATURE

PHOTOGRAPHIÉ



SIGNATURE DU DEMANDEUR



La signature doit être apposée ci-dessus
à l'encre noire et de manière appuyée
sans déborder du cadre.

ACQUISITION PHOTO ET SIGNATURE

PREFET DU VAL D'OISE

Sous-préfecture de Sarcelles

N° ETRANGER :

Nature du titre demandé :

NOM :

Prénom :

Nationalité :

Date de naissance :

à

Date d'entrée en France :

aviez-vous un visa

► VOTRE SITUATION FAMILIALE :

célibataire

marie

date du mariage :

lieu :

concubinage

depuis quand , :

veuf

date du décès :

divorcé

date du divorce :

PACS

date du PACS :

Nom et Prénom de votre conjoint :

Nationalité du conjoint :

est-il en France :

Votre conjoint a-t-il un titre de séjour ?

Si oui N° d'étranger :

Nombre d'enfants mineurs :

Combien sont en France ?

Combien sont scolarisés en France ?

Combien sont au pays ?

► AUTRE FAMILLE : (Préciser le lien de parenté)

Famille en France	Famille à l'étranger

VOTRE ADRESSE :

VOTRE NUMERO DE TELEPHONE :

M. reconnaît l'exactitude des renseignements fournis

Sarcelles, le

Signature

internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>

1 boulevard François Mitterrand CS 80025 95842 SARCELLES CEDEX tél 01 34 20 95 95
la sous-préfecture de Sarcelles est ouverte au public du lundi au vendredi de 9 heures à 16 heures

ATTESTATION D'HEBERGEMENT

Je soussigné(e)

Nom

Prénom.....

né(e) le à.....

demeurant.....

nationalité.....

résident en France depuis le.....

Certifie sur l'honneur héberger à mon domicile ci-dessus mentionné

M.....

né(e) le à.....

de nationalité.....

Je m'engage à avertir l'administration du changement éventuel de domicile de ce ressortissant étranger.

Fait à

le

signature

Joindre la copie de la pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois. (ramener les originaux)

**DECLARATION SUR L'HONNEUR
RELATIVE A LA POLYGAMIE**

LE DECLARANT,

NOM DE NAISSANCE :

NOM D'EPOUSE :

PRENOM :

NE (E) LE : A

REFERENCE DU TITRE DE SEJOUR :

DECLARE SUR L'HONNEUR EN PRESENCE DU REPRESENTANT DU PREFET

N'AVOIR QU'UNE SEULE EPOUSE EN FRANCE (NON POLYGAMIE)

AVOIR PLUSIEURS EPOUSES EN FRANCE (POLYGAMIE)

QUE MON EPOUX N'A QU'UNE SEULE EPOUSE EN FRANCE (NON POLYGAMIE)

QUE MON EPOUX A PLUSIEURS EPOUSES EN FRANCE (POLYGAMIE)

FAIT A LE

SIGNATURE DU (DE LA) DECLARANT(E)

LE REPRESENTANT DU PREFET

FICHE à joindre à toute demande de renouvellement

N° ETRANGER :

NOM :

PRENOM :

Merci de bien vouloir indiquer votre numéro de téléphone portable
pour l'envoi d'un sms
vous informant de la disponibilité de votre titre de séjour.

En cas de changement de n° de téléphone, nous prévenir dans les plus
brefs délais à l'adresse indiquée ci-dessous :

*SOUS-PREFECTURE DE SARCELLES
Bureau des ressortissants étrangers
1 boulevard François Mitterrand CS 80025
95842 SARCELLES*

ATTESTATION DE RESIDENCE
(carte de résident)

Je soussigné(e)

Nom

Prénom.....

né(e) le à.....

demeurant.....

.....

nationalité.....

Certifie sur l'honneur selon laquelle chacun des séjours effectués en France, sous couvert du titre de séjour « retraité » ou « conjoint de retraité », n'a pas excédé une année.

Fait à

le

signature